

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Accès emploi	502

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L.6121-1 et suivants et L 6326-3 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'Accord National Interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels du 7 janvier 2009,
- VU** l'arrêté du 20 septembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L 6332-7 du code du travail,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail,
- VU** les arrêtés du 29 mars 2019 portant agrément des opérateurs de compétences,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par le Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération n° 2018-14 du Conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) de Pôle emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le «Plan de bataille pour l'emploi »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 mai 2018 approuvant le règlement d'intervention des bonus pour des Très petites entreprises (TPE) mettant en place une formation courte d'adaptation à l'emploi,
- VU** les délibérations du Conseil régional relatives au Budget primitif 2019 et notamment son programme n°502 - « RÉGION FORMATION - ACCÈS Emploi »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention modificative entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO Mobilités figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention modificative entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCAIM figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention modificative entre la Région des Pays de la Loire et l'AFDAS figurant en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

DECIDE

de la réduction de 20 844 € de la subvention de 36 486 € attribuée à UNIFORMATION, OPCO de la cohésion sociale, pour la réalisation de places de formation via le dispositif de préparation opérationnelle à l'emploi collective (dossier ASTRE n° 2019-09857) portant ainsi la subvention à 15 642 € sur une dépense subventionnable de 290 760 €,

ANNULE

partiellement, à hauteur de 20 844 €, l'affectation d'autorisation d'engagement votée par délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 portant ainsi l'affectation à 15 642 €,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention 2019 de partenariat avec UNIFORMATION, OPCO de la cohésion sociale, présenté en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

DECIDE

de la réduction de 41 599,15 € de la subvention de 247 474 € attribuée à AGEFOS PME Pays de la Loire pour la réalisation de places de formation via le dispositif de préparation opérationnelle à l'emploi collective (dossier ASTRE n° 2019-09827) portant ainsi la subvention à 205 874,85 € sur une dépense subventionnable de 2 058 748,50 €,

ANNULE

partiellement à hauteur de 41 599,15 € l'affectation d'autorisation d'engagement votée par délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 portant ainsi l'affectation à 205 874,85 €,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention 2019 de partenariat avec AGEFOS PME, présenté en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ANNULE

la délibération du 27 septembre 2019 en ce qu'elle attribue une subvention de 643 944 € sur une dépense subventionnable de 2 296 000 € à l'OPCA Transport et services et en ce qu'elle approuve les termes de la convention d'exécution 2019-09858 relative au programme « RÉGION FORMATION - ACCÈS Emploi » de formations courtes d'adaptation à l'emploi pour l'année 2019,

ANNULE

l'affectation d'autorisation d'engagement de 643 944 € votée par délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 883 414,56 € sur une dépense subventionnable de 3 152 800 € HT à l'OPCO Mobilités,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 883 414,56 €,

APPROUVE

la convention de partenariat 2019 avec l'OPCO Mobilités, présentée en annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 37 206 € complémentaires à OPCALIA agissant pour le compte de l'OPCO AKTO pour la formation de demandeurs d'emploi en POEC portant ainsi la subvention à 595 000 € sur une dépense subventionnable de 3 053 509 € HT,

AFFECTE

une autorisation complémentaire d'engagement de 37 206 €,

APPROUVE

l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2019 avec OPCALIA agissant pour le compte de l'OPCO AKTO, présenté en annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

10 subventions d'un montant total de 5 662 € aux 10 TPE présentées en annexe 8,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 5 662 € relative à la mise en œuvre du bonus pour les Très Petites Entreprises (Bonus TPE).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs